Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 035-213500952-20251211-DELIB2025122-DE

Département d'Ille-et-Vilaine
Arrondissement de Saint-Malo

Délibération n°2025/0122 **Séance du 11 décembre 2025** Feuillet *n°203*

VILLE de DOL DE BRETAGNE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le onze décembre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil municipal dûment convoqués se sont réunis en salle d'honneur de l'hôtel de ville, sous la Présidence de M. **Denis RAPINEL, Maire.**

Présents : M. RAPINEL, Maire - Président, Mme GREGOIRE, M. MALÉCOT, Mme SECHE, M. COADIC, Mme DE BEAUCORPS, M. DOLBOIS, Mme MABILE, M. GAZENGEL, Mme DESBLES, Mme BRIAND, Mme WILLIAMS, M. DA SILVA, M. COLLET, M. BERTIN, M. SALARDAINE.

Représentés : M. TONNEAU (représenté par M. COADIC), M. LEVERGNEUX (représenté par M. BERTIN), Mme GRAS, (représentée par Mme GREGOIRE), Mme ROUYEZ (représentée par M. RAPINEL), M. POULAIN (représenté par M. SALARDAINE), M. GUIHARD (représenté par M. Mme DE BEAUCORPS).

Excusés : M. HERTEL, Mme JOUQUAN

Absents : Mme CHEREL, Mme MAUDUIT, M. DOUDARD.

Date de convocation du Conseil Municipal : 4 décembre 2025
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27

Secrétaire de Séance : Madame Emmanuelle DE BEAUCORPS

7.10 : Finances locales - Divers
Fixation pour l'année 2026 des tarifs des services publics communaux

Monsieur le Maire fait part de la proposition d'évolution des tarifs faite par la commission finances, réunie le 2 décembre 2025. Comme les années précédentes, il est proposé pour une grande partie des tarifs (services et redevances d'utilisation du domaine public), d'appliquer une indexation sur la base de l'Indice des Prix à la Consommation (IPC) constaté au 3ème trimestre 2025). Cet indice atteint un taux de 0,9 % au 3ème trimestre 2025.

Par exception le tarif de la redevance pour le marché hebdomadaire est contractuellement adossé sur l'indice d'évolution des salaires, selon les termes prévus dans le contrat de délégation de service public. Cet indice a évolué de 2,09 %. Ce taux d'évolution est appliqué à l'ensemble des tarifs qui relèvent des foires et marchés relevant de la délégation de service public.

Par ailleurs, s'agissant des loyers, la commission propose d'appliquer strictement l'indice de référence des loyers (IRL), qui est de de 0,87% (I.N.S.E.E – 3ème trimestre 2025).

Par ailleurs, pour certains tarifs, la règle de l'arrondi a été proposé, par soucis de simplification d'affichage et de communication vis-à-vis des usagers.

L'évolution des tarifs est précisée dans le tableau en annexe.

Le Conseil municipal,
entendu cet exposé et après avoir délibéré,

- **DECIDE** à l'unanimité d'appliquer :

- une augmentation de 0,9 % aux tarifs des services publics municipaux (selon l'indice des Prix à la Consommation – 3ème trimestre 2025), en tenant compte de la règle des arrondis.

- une augmentation de 2,09 % du montant des redevances du marché hebdomadaire (réf. Indice des salaires 2ème trimestre 2025).

- une augmentation de 0,87% du montant des loyers, selon l'indice de référence des loyers (IRL).

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 035-213500952-20251211-DELIB2025122-DE

Conseil n°204

- **FIXE** en conséquence les montants desdits tarifs et redevances comme indiqués dans les tableaux annexés à la présente délibération.

- **PRECISE** que ces tarifs et loyers entreront en vigueur au 1er janvier 2026.

- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

« Pour extrait, certifié conforme »

Le Maire,
Denis RAPINEL

La secrétaire de séance,
Emmanuelle DE BEAUCORPS